



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

Avis de report

Avis de changement

- Séance d'information aux sociétés le 04 décembre 2018- à 10h00 Heure de Rabat

PNUD, 13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi Rabat	DATE : 17/10/2018
	REFERENCE : RFP 07/2018

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de « **Harmonisation du cadre juridique national relatif à la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap** ».

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **19/12 /2018 à 12h30 (Heure Maroc)**.

Votre offre comprendra **une proposition technique** et **une proposition financière, imprimée et en version numérique(CD)** et devra nous parvenir soit:

- 1- Par courrier électronique aux adresses suivantes : **Moyennant des documents électroniques protégés par mot de passe. Les mots de passe des documents devront être communiqués une fois le délai de soumission est expiré.**

2- Par poste ou messenger à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

13, Avenue Ahmed Balafrej

Souissi, Rabat

Tél : 212 537 633 090 - Fax : 212 537 633 089

Votre soumission doit être rédigée en français, et préférablement avec des résumés synthétiques/présentation en arabe, et assortie d'une durée de validité minimum de 120 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de

conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.
Cordialement,

Mohamed CHEDDAD
Operations Manager

Annexe 1

Description des exigences

Contexte	Le Maroc connaît une dynamique profonde dans le domaine des droits de l'Homme, y compris les droits des Personnes en Situation de Handicap durant cette dernière décennie. Cet intérêt particulier accordé à la question du handicap est traduit par la ratification du Maroc la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIRDPH) et son protocole facultatif en avril 2009. La Constitution de 2011 est venue consacrer l'adhésion dans le processus d'interdiction et de lutte contre toute forme de discrimination basée sur le handicap, et garantir à ces personnes leurs droits politiques, économiques et sociaux. Conscient de ces engagements, le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social a entrepris des stratégies et des programmes, suite aux orientations du programme gouvernemental, afin de promouvoir les droits des PSH, on cite entre autres : • Le renforcement du cadre juridique par l'adoption de la loi cadre n° 97.13 relatif à la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap. La Loi cadre fixe les objectifs, les orientations et les principes qui cadrent l'action de l'Etat dans le domaine du handicap, garantit le droit d'accès des personnes en situation de handicap aux prestations de santé et d'éducation et renforce l'insertion économique et sociale de ces personnes ; • La réalisation de la deuxième Enquête Nationale sur le Handicap (ENH) en 2014 qui a été élaborée selon des critères scientifiques précis et permettra aux différents acteurs de se doter des données fiables. • L'adoption de la Politique Publique Intégrée pour la Promotion des Droits des Personnes en Situation de Handicap par la commission ministérielle, présidée par le Chef du gouvernement et chargée du suivi de la mise en œuvre des politiques et programmes relatifs à la promotion des droits des PSH, le 24 Novembre 2015. Ladite politique a comme objectifs de : • Atteindre la pleine participation sociale des PSH ; • Garantir l'intégration de l'action gouvernementale dans le cadre d'une vision stratégique claire dans le domaine du handicap ; • Contribuer à l'encadrement du débat public sur le handicap au Maroc ; • Accompagner la dynamique de la société civile. Afin d'opérationnaliser les orientations et les mesures prévues au niveau de la politique publique intégrée, le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Equité et du
----------	---

	Développement Social a mis en place une démarche concertée pour l'élaboration d'un plan d'action national pour la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap pour la période 2017-2021. Ce plan d'action a ainsi été structuré autour de 6 axes regroupant 24 chantiers qui ont été déclinés en 137 projets et 379 actions. Une attention particulière a été portée pour intégrer l'approche genre et tenir compte des spécificités de la femme et la fille en situation de handicap, dans les différents chantiers, projets et actions. Les chantiers structurants suscités sont marqués par un changement au niveau de l'approche de la définition du handicap. A cet effet, il est passé d'une approche médicale, à une approche médicosociale interactive, combinant à la fois l'état de santé, la participation sociale des personnes en situation de handicap et les facteurs contextuels (personnels et environnementaux) selon les principes de la CIRDPH, de la loi cadre n° 97-13 et de la Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF-2001) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Dans ce cadre, le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social et le PNUD prévoient d'établir un état des lieux des textes juridiques ainsi que du cadre législatif marocain relatifs à la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap et d'élaborer un draft de textes d'application de la loi cadre 97-13.
Partenaire de réalisation du PNUD	☒ Ministère de la Solidarité de la Femme de la Famille et de Développement Social
Objectifs et consistance de la prestation	La consistance de l'étude : Cette étude se déroulera en 4 phases : - Phase 1 : Elaboration de la note méthodologique Le soumissionnaire présentera une note méthodologique qui doit prendre en considération les priorités en promotion et protection des droits des personnes en situation de handicap, les conventions internationales ratifiées ainsi que les situations juridiques préoccupantes. Elle doit comprendre : ○ La démarche à adopter pour réaliser l'inventaire et le benchmark ; ○ Une liste des critères et outils d'analyse à utiliser pour réaliser l'état de lieux et le benchmark ; ○ Un chronogramme détaillé de toutes les activités de la mission ; ○ Un plan d'affectation de ressources par activité selon les compétences requises dans chaque phase ; ○ Un plan de communication participative de la réalisation des activités de l'étude. Vu la dimension transversale du handicap, une concertation avec les parties prenantes est fortement sollicitée. - Phase 2 : Etat des lieux des Textes juridiques : Cette étape comprendra

○ Inventaire des textes juridiques :
Il est demandé au soumissionnaire de procéder à un inventaire qui doit classer les textes juridiques actuels selon les principes et les droits stipulés dans la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

○ Benchmark juridique :
Le soumissionnaire devra :

- Proposer une liste de pays proches du système juridique marocain afin de réaliser un benchmark du processus adopté d'harmonisation des textes juridiques pour la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap. Cette liste des pays doit être présentée au comité technique qui procédera à la sélection de trois pays qui feront l'objet du benchmark. Ce benchmark sera réalisé sur la base des critères suivants :
 - Processus adopté pour l'harmonisation des textes juridiques concernant la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap ;
 - Réformes portées sur l'arsenal juridique.
- Elaborer un rapport de synthèse de bonnes pratiques.

○ Analyse du cadre juridique :

A la lumière de l'inventaire et du benchmark, le soumissionnaire doit :

- Faire une lecture et analyse croisée avec la loi cadre 97-13 et la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées ;
- Identifier les limites du cadre juridique relatif à la promotion et protection des droits des personnes en situation du handicap ;
- Analyser les situations juridiques liées aux orientations stratégiques du marché et affectant les personnes en situation du handicap. Les situations peuvent être basées sur trois aspects : une lacune, une complexité ou une contradiction juridique ;
- Développer la collaboration et le partage de connaissances sur les cadres juridiques entre les partenaires nationaux et régionaux du projet.

Durant toutes les activités ci-dessus, le soumissionnaire est amené à développer une stratégie participative et adopter une approche de concertation afin de permettre aux différents partenaires de contribuer avec leurs commentaires et recommandations. Le soumissionnaire sera appuyé par un comité technique expert.

- **Phase 3 : Propositions de scénarii d'harmonisation**

Cette phase consiste à proposer des recommandations pour renforcer le cadre juridique actuel pour la protection et la promotion des droits des personnes en situation du handicap. Ces recommandations seront formulées sous forme de scénarii d'harmonisation qui comprendront :

- Des textes à rapprochement ;
- Des textes à élaborer ;
- Des textes à amender.

Durant cette phase, le soumissionnaire élaborera un rapport détaillant des recommandations sur la base des évaluations et analyses effectuées des textes juridiques ainsi que le benchmark réalisé pour les trois pays sélectionnés, cela comprend :

	○ Produire le rapport global qui contiendra : ▪ La présentation des résultats de l'évaluation des textes juridiques selon l'orientation stratégique définie ; ▪ L'identification des lacunes et limites de l'arsenal juridique existant ; ▪ La présentation de la synthèse du benchmark réalisé avec une proposition d'approches adéquates au contexte national (juridique, culturel et institutionnel) à adopter. Ces approches incluront une analyse de risque d'adoption, une feuille de route détaillant les ressources nécessaires, le temps de déploiement et les partenariats à renforcer ; ▪ La présentation des recommandations pour renforcer le cadre juridique actuel pour la protection et la promotion des droits des personnes en situation du handicap ○ Présentation du rapport aux différents partenaires du projet - Phase 4 : Elaboration des projets de textes d'application de la Loi Cadre 97-13 Il sera demandé au soumissionnaire lors de cette phase, d'accompagner le MFSEDS dans l'élaboration des drafts des textes juridiques de la loi cadre 97-13 en : ○ Accompagnant le MFSEDS dans l'élaboration des drafts des textes d'application de la loi cadre n° 97-13 ; ○ Accompagnant le MFSEDS dans le processus de concertation autour des drafts des textes d'application avec les partenaires notamment les départements gouvernementaux concernés ; ○ Elaborant un rapport reflétant les résultats de cette étape. Le Ministère constituera un comité technique qui accompagnera l'étude.
Livrables	Sept livrables sont attendus durant cette étude : ○ Livable 1 : L'élaboration de la note méthodologique détaillée ; ○ Livable 2 : L'état des lieux national des cadres juridiques et institutionnels, y compris une liste des partenaires à interviewer et une revue de la littérature existante ; ○ Livable 3 : La réalisation d'un atelier d'échange d'informations et d'analyse de cas, comme partie intégrante de l'évaluation ; ○ Livable 4 : La soumission de la version provisoire du rapport d'évaluation final en arabe et en Français ; ○ Livable 5 : Soumission de la version finale du rapport d'évaluation final en arabe et en Français ; ○ Livable 6 : Proposition de draft de textes juridiques ; ○ Livable 7 : Soumission du rapport final des draft des textes juridiques en arabe et en Français.
Le délai global d'exécution	Le temps estimé de la réalisation de l'étude est 127 jours ouvrables, sur un délai global d'exécution de la prestation de Neuf (9) mois calendaires, hors périodes d'arrêt et/ou de validation des livrables des différentes phases. Il est réparti par phase comme suit :

	<table><tr><td>Livrable 1</td><td>5 jours</td></tr><tr><td>Livrable 2</td><td>10</td></tr><tr><td>Livrable 3</td><td>30 jours</td></tr><tr><td>Livrable 4</td><td>60 jours</td></tr><tr><td>Livrable 5</td><td>7 jours</td></tr><tr><td>Livrable 6</td><td>12 jours</td></tr><tr><td>Livrable 7</td><td>3 jours</td></tr></table> Ces délais n'incluent pas les périodes nécessaires pour la validation qui sont fixes à 15 jours ouvrables Tous les livrables susmentionnés devront être remis en langue arabe et française.	Livrable 1	5 jours	Livrable 2	10	Livrable 3	30 jours	Livrable 4	60 jours	Livrable 5	7 jours	Livrable 6	12 jours	Livrable 7	3 jours
Livrable 1	5 jours														
Livrable 2	10														
Livrable 3	30 jours														
Livrable 4	60 jours														
Livrable 5	7 jours														
Livrable 6	12 jours														
Livrable 7	3 jours														
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	☒ Le soumissionnaire sélectionné travaillera sous la supervision de l'équipe du MFSEDS et celle du pays du programme, en étroite collaboration avec le comité consultatif technique qui soutient le programme et avec les partenaires techniques du programme.														
Fréquence des rapports	☒ Se référer aux termes de références en Annexe 4.														
Exigences en matière de rapport d'avancement	☒ Se référer aux termes de références en Annexe 4.														
Lieu des prestations	Les prestations objets de la présente RFP seront exécutées à Rabat-Salé-Kénitra. Les frais inhérents aux déplacements et séjours de l'équipe du soumissionnaire sont supposés inclus dans l'offre globale.														
Durée prévue des prestations	☒ 9 mois (127 jours ouvrables) (les périodes de validation et d'arrêt, ainsi que les missions d'audits de suivi ne sont pas incluses).														
Séance d'information aux sociétés	Le 04 décembre 2018- à 10h00 Heure de Rabat														
Date de commencement prévue	☒ Janvier 2019														
Date-limite d'achèvement	☒ 20 Septembre 2019 (Cette date est donnée à titre indicatif, est pourrait être prolongée en prenant en considération les périodes d'arrêt et de validation, sans avoir recours à un avenant)														
Déplacements prévus	☒ Se référer aux termes de références en Annexe 4.														

Exigences particulières en matière de sécurité	☒ Assurance voyage multirisque								
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	N/A								
Calendrier d'exécution	☒ Requis								
Noms et CV des experts	☒ Requis								
Devise de la soumission	☒ Devise locale (Dirham Marocain –MAD) ou ☒ Dollar des Etats-Unis ou ☒ Euro <u>Conditions de conversion des devises :</u> Pour les besoins de la comparaison de l'ensemble des soumissions : le PNUD convertira la devise indiquée dans la soumission dans la devise privilégiée par le PNUD à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU qui sera en vigueur à la date-limite de dépôt des soumissions ;								
Taxe sur la valeur ajoutée	☒ l'offre doit inclure la TVA.								
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☒ 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.								
Soumissions partielles	☒ Interdites								
Conditions de paiement	Les paiements seront effectués selon l'échéancier suivant : <table border="1"> <tr> <td>A la fin de la phase 1 : A la validation de la note méthodologique détaillée</td><td>10% après réception et validation de la note méthodologique détaillée</td></tr> <tr> <td>A la fin de la phase 2: Etat des lieux des Textes juridiques</td><td>30% la validation des livrables de la phase 2.</td></tr> <tr> <td>A la fin de Phase 3 : Propositions de scénarii d'harmonisation</td><td>40% après validation des livrables de la phase 3.</td></tr> <tr> <td>A la fin de la phase Phase 4 : Elaboration des projets de textes d'application de la Loi Cadre 97-13</td><td>20 % après validation des livrables de la phase 4.</td></tr> </table>	A la fin de la phase 1 : A la validation de la note méthodologique détaillée	10% après réception et validation de la note méthodologique détaillée	A la fin de la phase 2: Etat des lieux des Textes juridiques	30% la validation des livrables de la phase 2.	A la fin de Phase 3 : Propositions de scénarii d'harmonisation	40% après validation des livrables de la phase 3.	A la fin de la phase Phase 4 : Elaboration des projets de textes d'application de la Loi Cadre 97-13	20 % après validation des livrables de la phase 4.
A la fin de la phase 1 : A la validation de la note méthodologique détaillée	10% après réception et validation de la note méthodologique détaillée								
A la fin de la phase 2: Etat des lieux des Textes juridiques	30% la validation des livrables de la phase 2.								
A la fin de Phase 3 : Propositions de scénarii d'harmonisation	40% après validation des livrables de la phase 3.								
A la fin de la phase Phase 4 : Elaboration des projets de textes d'application de la Loi Cadre 97-13	20 % après validation des livrables de la phase 4.								
Personne(s) chargées de suivi	☒ Un comité de suivi sera désigné par le PNUD et le MFSEDS incluant l'UGP du programme pour la gestion administrative.								

Communication du projet	☒ Le soumissionnaire doit élaborer un plan de communication détaillé du projet qui doit comprendre : • Un plan de communication détaillant les dates, agenda et participants ; • Calendrier incluant les dates de réunion avec l'équipe de projet ; • Un rapport d'activité bimensuel.				
Documents qui seront mis à la disposition du bureau d'études	☒ Il sera fourni au soumissionnaire les documents suivants : • Le document de programme ; • Le plan de travail de la prestation ; • La politique intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap ; • Enquête sur la situation du handicap au Maroc réalisée en 2014.				
Type de contrat devant être signé	☒ Contrat de services professionnels				
Critère d'attribution du contrat	☒ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ☒ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.				
Critère d'évaluation de la soumission	Soumission technique (70%) ☒ Expertise et expérience de la société soumissionnaire : 20% ☒ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution 40% ☒ Structure de la direction et qualifications du personnel clé 40% Soumission financière (30%) A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD La méthode d'évaluation : Phase 1 : Analyse technique comparative des offres : Grille d'évaluation : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;">Critères</th><th style="width: 20%;">Note</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Expérience du prestataire en matière d'audit dans des domaines proches ou similaires à celui objet de la présente prestation qui est l'analyse genre (2 points par référence similaire et par année dans la limite de 5 références et 5 années d'expérience)</td><td style="text-align: center; vertical-align: middle;">15</td></tr> </tbody> </table>	Critères	Note	Expérience du prestataire en matière d'audit dans des domaines proches ou similaires à celui objet de la présente prestation qui est l'analyse genre (2 points par référence similaire et par année dans la limite de 5 références et 5 années d'expérience)	15
Critères	Note				
Expérience du prestataire en matière d'audit dans des domaines proches ou similaires à celui objet de la présente prestation qui est l'analyse genre (2 points par référence similaire et par année dans la limite de 5 références et 5 années d'expérience)	15				

	<table><tr><td>Méthodologie : - Plan d'action et Chronogramme (20) - Approche et méthodologie de mise en œuvre (10)</td><td>30</td></tr><tr><td>Qualifications et compétences des formateurs : - Niveau et pertinence de la formation académique au moins Bac + 5 (10 points). - Capacités et compétences prouvées en analyse stratégique économique (au moins 6 ans) (20 points). - Capacités et compétences prouvées en étude de rentabilité économique en particulier celle de l'ESS (10 points).</td><td>55</td></tr><tr><td>Total</td><td>100</td></tr></table> <u>Important : Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu une note technique inférieure à la note technique minimale de 70 points sur 100 points.</u>	Méthodologie : - Plan d'action et Chronogramme (20) - Approche et méthodologie de mise en œuvre (10)	30	Qualifications et compétences des formateurs : - Niveau et pertinence de la formation académique au moins Bac + 5 (10 points). - Capacités et compétences prouvées en analyse stratégique économique (au moins 6 ans) (20 points). - Capacités et compétences prouvées en étude de rentabilité économique en particulier celle de l'ESS (10 points).	55	Total	100
Méthodologie : - Plan d'action et Chronogramme (20) - Approche et méthodologie de mise en œuvre (10)	30						
Qualifications et compétences des formateurs : - Niveau et pertinence de la formation académique au moins Bac + 5 (10 points). - Capacités et compétences prouvées en analyse stratégique économique (au moins 6 ans) (20 points). - Capacités et compétences prouvées en étude de rentabilité économique en particulier celle de l'ESS (10 points).	55						
Total	100						
	Phase 2 : Analyse financière comparative des offres : A l'issue de cette phase, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 : La note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et la moins disant. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante : Pmin F= 100 * $\frac{P_{min}}{P}$ P : Prix de l'offre Pmin : Prix de l'offre valable techniquement et la moins disant Phase 3 : Analyse technico-financière: Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque candidat seront pondérées respectivement par les coefficients suivants : • 70% pour l'offre technique • 30% pour l'offre financière N= 0,7 * T + 0,3* F Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu la note « N » la plus élevée.						
Le PNUD attribuera le contrat à :	☒ Un seul et unique prestataire de services ou groupement						
Annexes de la présente RFP	☒ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ☒ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ¹ ☒ Termes de Référence détaillés (annexe 4) ☒ Modèle de déclaration individuelle de disponibilité et d'exclusivité des experts (Annexes 5)						

¹Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ²	Toute demande de clarification ou d'information concernant cette demande de proposition devra être adressée à l'adresse mail suivante : Procurement.Morocco@undp.org
Documents requis qui doivent être fournis pour établir l'admissibilité des soumissionnaires (sous la forme de « copies certifiées conformes » uniquement)	☒ Le formulaire de soumission de la Proposition (annexe 2) dûment complété ; ☒ La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ; ☒ Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale C.N.S.S (ou équivalent dans le pays du soumissionnaire) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ; ☒ L'attestation du percepteur du lieu d'imposition délivrée depuis moins d'un an ou certifiée conforme, certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé par le recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé. ☒ Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

²La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Annexe 2

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES³

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁴)

11/10/2018

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Rabat

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP 07/2018 dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services :

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profil – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise ;
- b) Prestations similaires dans le domaine objet de la présente RFP : pour chaque référence, le soumissionnaire doit faire une description de l'objet du contrat, la durée, le montant, l'effectif en qualité et en quantité, le client, l'année de réalisation, le positionnement dans la prestation (chef de file, sous- traitant,...) en précisant, le cas échéant, sa part de contribution dans la réalisation par rapport à la totalité du projet, les coordonnées des personnes à contacter ;
- c) Moyens humains et matériels du soumissionnaire.

L'ensemble des informations présentées par le soumissionnaire doivent être appuyées par les pièces justificatives appropriées.

Cette section devra aussi identifier la ou les personnes chargées de représenter le Soumissionnaire dans ses rapports futurs avec le PNUD.

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

La présente section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire des Termes de références en identifiant les différents composants proposés, en répondant aux exigences, telles qu'indiquées, point par point, en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles proposées, et en démontrant comment la méthodologie proposée respecte ou dépasse les exigences.

³Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁴Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

La méthodologie proposée pour la réalisation du travail, incluant un chronogramme des activités/réunions et les sources documentaires/données de base. Le soumissionnaire privilégiera la concision (moins de 5 pages) en prenant soin d'éviter les redites ou le copier-coller par rapport aux termes de référence.

L'interlocuteur du commanditaire :

L'interlocuteur principal du commanditaire sera le PNUD.

Le pilotage de la consultation sera assuré par un comité de suivi composé de représentants du PNUD/MFSEDS -UGP. Ce comité accompagnera le prestataire dans la réalisation de la prestation. Il sera responsable des tâches suivantes :

- S'assurer de la conformité des livrables aux caractéristiques techniques exigées dans les Termes de références ;*
- Examiner et émettre des remarques sur les livrables intermédiaires*

-Valider les livrables finaux.

L'interlocuteur du prestataire :

Le prestataire désignera un interlocuteur unique qui traitera directement avec le commanditaire et son mandataire et qui assumera la responsabilité de la gestion de tous les services demandés dans le cadre de cette prestation. Il sera, entre autres, responsable de la programmation, de la planification, et de la coordination des activités. Cette personne sera désignée sous le nom de «Chef de mission».

Le Chef de mission devra être en contact permanent avec le PNUD/Projet MFSEDS.

Secret professionnel et confidentialité

- Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement quant aux informations et documents dont ils disposent ou qui sont portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.*
- Ils ne peuvent faire un usage préjudiciable des dits renseignements et documents qui leur sont fournis, pour accomplir leur mission.*

Soumission des offres et critères d'évaluation:

L'offre technique

Elle doit comporter les éléments suivants :

- La méthodologie et le plan de formation proposés pour la réalisation de la prestation.*
- Les CV des formateurs précisant leurs qualifications, compétences et expériences en lien avec l'objet de la prestation.*
- Les références du prestataire dans des domaines similaires à l'objet de la prestation.*
- La lettre d'intérêt et de disponibilité.*

C. Qualifications du personnel clé

Une équipe multidisciplinaire qui comprend 5 experts notamment :

- Une équipe multidisciplinaire qui comprend 5 experts notamment :*
- Un expert Droit public : Droit international*
- Un expert Droit privé civil*
- Un expert Droit public : Droits de l'homme*
- Un expert en l'élaboration des textes juridiques*
- Un expert Droit public : Droits constitutionnel*

Un Chef de mission (5 points)

1. Compétences exigées

Diplôme obtenu : Bac + 5 et plus (gestion de projet)

Aptitudes et compétences : (02 points)

- Aptitude à comprendre rapidement la situation, à identifier des problèmes potentiels et de recommander des solutions appropriées ;
- Aptitudes et qualité reconnue en communication et en rédaction de documents/présentations en Arabe et en Français ;
- Une bonne compréhension des systèmes d'évaluation du handicap internationaux et nationaux ;
- Une capacité prouvée à produire une recherche qualitative de haut niveau et à pouvoir absorber, analyser et synthétiser de grandes quantités d'informations complexes dans les délais ;
- De fortes aptitudes à la présentation et à la facilitation, et de l'expérience dans l'organisation et de consultation des communautés locales et les parties prenantes au niveau national, y compris les ONG et le gouvernement ;

Expérience d'études à portée juridique (03 points)

- plus de 05 ans d'expérience : 03 points
- de 03 à 05 ans d'expérience : 01 points
- Inférieur à 03 ans d'expérience : 00 points

2. Formulaire fournis à l'appui de ces qualifications

- Copie du diplôme certifié conforme à l'originale
- CV signé par l'intéressé et par le représentant du B.E

Un expert en Droit international (10 points)**1. Compétences exigées**

- **Diplôme en troisième cycle en droits public spécialité droit international**
- Excellentes compétences orales et écrites en Arabe et en Français.
- **Au moins cinq (5) années d'expérience (05 points)** dans l'évaluation conduite sur les cadres juridiques et institutionnels et de facilitation d'événements de dialogue politique.
- plus de 05 ans d'expérience : 05 points
- de 03 à 05 ans d'expérience : 03 points
- Inférieur à 03 ans d'expérience : 00 points
- Aptitude avérée en recherche, écriture et formulation de propositions juridiques.
- Maîtrise des logiciels de bureautique commun (MS Office, etc.)
- Vaste expérience des connaissances sur la situation des personnes en situation du handicap au Maroc, les États Arabes, l'Organisation des Nations Unies, et de la société civile marocaine et d'autres domaines liés au développement humain est hautement souhaitable. **(05 points)**
- plus de 05 ans d'expérience : 05 points
- de 03 à 05 ans d'expérience : 03 points
- Inférieur à 03 ans d'expérience : 00 points
- Expérience de vie, de travail et / ou de volontariat dans les pays en développement est un avantage.

2. Formulaire fournis à l'appui de ces qualifications

- Copie du diplôme certifié conforme à l'originale
- CV signé par l'intéressé et par le représentant du B.E

Un expert en Droit privé (10 points)

1. Compétences exigées

- **Diplôme en troisième cycle en droit privé**
- Excellentes compétences orales et écrites en Arabe et en Français.
- Au moins cinq (5) années d'expérience dans l'évaluation conduite sur les cadres juridiques et institutionnels et de facilitation d'événements de dialogue politique. **(05 points)**
- plus de 05 ans d'expérience : 05 points
- de 03 à 05 ans d'expérience : 03 points
- Inférieur à 03 ans d'expérience : 00 points
- Aptitude avérée en recherche, écriture et formulation de propositions juridiques.
- Maîtrise des logiciels de bureautique commun (MS Office, etc.)
- Vaste expérience des connaissances sur la situation des personnes en situation du handicap au Maroc, les États Arabes, l'Organisation des Nations Unies, et de la société civile marocaine et d'autres domaines liés au développement humain est hautement souhaitable. . **(05 points)**
- plus de 05 ans d'expérience : 05 points
- de 03 à 05 ans d'expérience : 03 points
- Inférieur à 03 ans d'expérience : 00 points
- Expérience de vie, de travail et / ou de volontariat dans les pays en développement est un avantage.

2. Formulaire fournis à l'appui de ces qualifications

- Copie du diplôme certifié conforme à l'originale
- CV signé par l'intéressé et par le représentant du B.E

Un expert en Droits de l'homme (10 points)

1. Compétences exigées

- **Diplôme en troisième cycle en droits public spécialité droit de l'homme**
- Excellentes compétences orales et écrites en Arabe et en Français.
- Au moins cinq (5) années d'expérience dans l'évaluation conduite sur les cadres juridiques et institutionnels et de facilitation d'événements de dialogue politique. **(05 points)**
- plus de 05 ans d'expérience : 05 points
- de 03 à 05 ans d'expérience : 03 points
- Inférieur à 03 ans d'expérience : 00 points
-
- Aptitude avérée en recherche, écriture et formulation de propositions juridiques.
- Maîtrise des logiciels de bureautique commun (MS Office, etc.)
- Vaste expérience des connaissances sur la situation des personnes en situation du handicap au Maroc, les États Arabes, l'Organisation des Nations Unies, et de la société civile marocaine et d'autres domaines liés au développement humain est hautement souhaitable. **(05 points)**
- plus de 05 ans d'expérience : 05 points
- de 03 à 05 ans d'expérience : 03 points
- Inférieur à 03 ans d'expérience : 00 points
-

- *Expérience de vie, de travail et / ou de volontariat dans les pays en développement est un avantage.*

2. Formulaire fournis à l'appui de ces qualifications

- *Copie du diplôme certifié conforme à l'originale*
- *CV signé par l'intéressé et par le représentant du B.E*

Un expert en l'élaboration des textes juridiques (10 points)

1. Compétences exigées

- **Diplôme en troisième cycle en droits public spécialité l'élaboration des textes juridiques**
- *Excellentes compétences orales et écrites en Arabe et en Français.*
- *Au moins cinq (5) années d'expérience dans l'évaluation conduite sur les cadres juridiques et institutionnels et de facilitation d'événements de dialogue politique. (05 points)*
- *plus de 05 ans d'expérience : 05 points*
- *de 03 à 05 ans d'expérience : 03 points*
- *Inférieur à 03 ans d'expérience : 00 points*
- *Aptitude avérée en recherche, écriture et formulation de propositions juridiques.*
- *Maîtrise des logiciels de bureautique commun (MS Office, etc.)*
- *Vaste expérience des connaissances sur la situation des personnes en situation du handicap au Maroc, les États Arabes, l'Organisation des Nations Unies, et de la société civile marocaine et d'autres domaines liés au développement humain est hautement souhaitable. (05 points)*
- *plus de 05 ans d'expérience : 05 points*
- *de 03 à 05 ans d'expérience : 03 points*
- *Inférieur à 03 ans d'expérience : 00 points*
- *Expérience de vie, de travail et / ou de volontariat dans les pays en développement est un avantage.*

2. Formulaire fournis à l'appui de ces qualifications

- *Copie du diplôme certifié conforme à l'originale*
- *CV signé par l'intéressé et par le représentant du B.E*

Un expert en Droit constitutionnel (10 points)

1. Compétences exigées

- **Diplôme en troisième cycle en droits public spécialité droit constitutionnel**
- *Excellentes compétences orales et écrites en Arabe et en Français.*
- *Au moins cinq (5) années d'expérience dans l'évaluation conduite sur les cadres juridiques et institutionnels et de facilitation d'événements de dialogue politique. (05 points)*
- *plus de 05 ans d'expérience : 05 points*
- *de 03 à 05 ans d'expérience : 03 points*
- *Inférieur à 03 ans d'expérience : 00 points*
- *Aptitude avérée en recherche, écriture et formulation de propositions juridiques.*
- *Maîtrise des logiciels de bureautique commun (MS Office, etc.)*
- *Vaste expérience des connaissances sur la situation des personnes en situation du handicap au Maroc, les États Arabes, l'Organisation des Nations Unies, et de la société civile marocaine et d'autres domaines liés au développement humain*

est hautement souhaitable.

- **(05 points)**
- plus de 05 ans d'expérience : 05 points
- de 03 à 05 ans d'expérience : 03 points
- Inférieur à 03 ans d'expérience : 00 points
- Expérience de vie, de travail et / ou de volontariat dans les pays en développement est un avantage.

2. Formulaire fournis à l'appui de ces qualifications

- Copie du diplôme certifié conforme à l'originale
- CV signé par l'intéressé et par le représentant du B.E

D. Ventilation des coûts par prestation

	Prestations	Pourcentage du prix total	Prix
1	L'élaboration de la méthodologie détaillée		
2	L'état des lieux national des cadres juridiques et institutionnels, y compris une liste des partenaires à interviewer et une revue de la littérature existante		
3	La réalisation d'un atelier d'échange d'informations et d'analyse de cas, comme partie intégrante de l'évaluation		
4	La soumission de la version provisoire du rapport d'évaluation final en arabe et en Français ;		
5	Soumission de la version finale du rapport d'évaluation final en arabe et en Français ;		
6	Proposition de draft de textes juridiques		
7	Rapport final des drafts des textes juridiques en arabe et en Français.		
		100 %	
		Total H.T	
		TVA	
		Total TTC.	

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel	J/H			
1. Services de l'expertise 1				
a. Expert chef de file				
2. Services de l'expertise 2				
a. Expert 1				
b. Expert 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				

6. Autres				
III. Autres coûts connexes				
Total H.T				
TVA				
Total TTC.				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Annexe 3

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AU CONTRAT DE SERVICES DU PNUD

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra,

notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 Nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves

dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la

Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

23.0 SECURITE :

23.1 Le prestataire devra :

- (a) mettre en place et gérer un plan de sécurité adéquat en tenant compte de la situation sécuritaire du pays où les services seront fournis ;
- (b) assumer l'ensemble des risques et responsabilités liés à sa sécurité et l'entière mise en œuvre du plan de sécurité.

23.2 Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer des modifications du plan en tant que de besoin. Le fait de ne pas gérer et mettre en œuvre un plan de sécurité adéquat, conformément aux présentes, sera considéré comme une violation du présent contrat. Nonobstant ce qui précède, le prestataire demeurera exclusivement responsable de la sécurité de son personnel et des biens du PNUD qui se trouveront sous sa garde, comme le prévoit le paragraphe 4.1 ci-dessus.

24.0 AUDITS ET ENQUETES :

24.1 Chaque facture payée par le PNUD pourra faire l'objet d'une vérification après-paiement par des auditeurs, internes ou externes, du PNUD ou des agents autorisés du PNUD, à tout moment au cours de la durée

du contrat et pendant une période de trois (3) ans à compter de l'expiration ou de la résiliation antérieure du contrat. Le PNUD aura droit au remboursement par le prestataire de toute somme qui, à l'issue de tels audits, s'avèreront avoir été payées par le PNUD de manière non conforme aux conditions du contrat. Si l'audit détermine que des fonds payés par le PNUD n'ont pas été utilisés conformément aux clauses du contrat, la société devra rembourser lesdits fonds sur-le-champ. Si la société s'abstient de rembourser lesdits fonds, le PNUD se réserve le droit de demander réparation et/ou de prendre toute autre mesure qu'il jugera nécessaire.

24.2 Le prestataire reconnaît et convient qu'à tout moment, le PNUD peut effectuer une enquête sur tout aspect du contrat, les obligations exécutées en vertu du contrat, et les opérations du prestataire d'une manière générale. Le droit du PNUD d'effectuer une enquête et l'obligation du prestataire de se soumettre à une telle enquête ne s'éteindront pas lors de l'expiration ou de la résiliation antérieure du contrat. Le prestataire devra coopérer de manière pleine et entière et en temps utile à ces inspections, audits après-paiement ou enquêtes. Une telle coopération inclura notamment l'obligation pour le prestataire de mettre à disposition son personnel et tout document à de telles fins et d'accorder au PNUD un accès à ses locaux. Le prestataire devra obliger ses agents et, notamment, ses avocats, experts-comptables et autres conseillers, à coopérer de manière raisonnable à toute inspection, tout audit après-paiement ou toute enquête réalisé par le PNUD en application des présentes.

25.0 LUTTE CONTRE LE TERRORISME :

25.1 Le prestataire s'engage à déployer des efforts raisonnables pour s'assurer qu'aucune partie des fonds du PNUD qu'il aura reçus dans le cadre du présent contrat ne sera utilisée pour fournir une aide à des personnes ou entités liées au terrorisme et que les destinataires de toute somme versée par le PNUD en application des présentes ne figureront pas sur la liste tenue à jour par le comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée par l'intermédiaire du lien suivant : <http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>. La présente disposition doit être incluse dans l'ensemble des contrats de sous-traitance conclus en application du présent contrat.

26. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

Annexe 4



PROGRAMME D'APPUI A LA POLITIQUE PUBLIQUE INTEGREE POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Termes de références

Le programme " PRPROGRAMME D'APPUI A LA POLITIQUE PUBLIQUE INTEGREE POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP " lance un appel d'offres ouvert pour de« **L'Harmonisation du cadre juridique national relatif à la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap**»

1. Contexte :

Le Maroc connaît une dynamique profonde dans le domaine des droits de l'Homme, y compris les droits des Personnes en Situation de Handicap durant cette dernière décennie. Cet intérêt particulier accordé à la question du handicap est traduit par la ratification du Maroc la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIRDPH) et son protocole facultatif en avril 2009.

La Constitution de 2011 est venue consacrer l'adhésion dans le processus d'interdiction et de lutte contre toute forme de discrimination basée sur le handicap, et garantir à ces personnes leurs droits politiques, économiques et sociaux.

Conscient de ces engagements, le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social a entrepris des stratégies et des programmes, suite aux orientations du programme gouvernemental, afin de promouvoir les droits des PSH, on cite entre autres :

- ✓ Le renforcement du cadre juridique par l'adoption de la loi cadre n° 97.13 relatif à la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap. La Loi cadre fixe les objectifs, les orientations et les principes qui cadrent l'action de l'Etat dans le domaine du handicap, garantit le droit d'accès des personnes en situation de handicap aux prestations de santé et d'éducation et renforce l'insertion économique et sociale de ces personnes ;
- ✓ La réalisation de la deuxième Enquête Nationale sur le Handicap (ENH) en 2014 qui a été élaborée selon des critères scientifiques précis et permettra aux différents acteurs de se doter des données fiables.
- ✓ L'adoption de la Politique Publique Intégrée pour la Promotion des Droits des Personnes en Situation de Handicap par la commission ministérielle, présidée par le Chef du gouvernement et chargée du suivi de la mise en œuvre des politiques et programmes relatifs à la promotion des droits des PSH, le 24 Novembre 2015. Ladite politique a comme objectifs de :
 - Atteindre la pleine participation sociale des PSH ;
 - Garantir l'intégration de l'action gouvernementale dans le cadre d'une vision stratégique claire dans le domaine du handicap ;
 - Contribuer à l'encadrement du débat public sur le handicap au Maroc ;
 - Accompagner la dynamique de la société civile.

Afin d'opérationnaliser les orientations et les mesures prévues au niveau de la politique publique intégrée, le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Equité et du Développement Social a mis en place une démarche concertée pour l'élaboration d'un plan d'action national pour la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap pour la période 2017-2021. Ce plan d'action a ainsi été structuré autour de 6 axes regroupant 24 chantiers qui ont été déclinés en 137 projets et 379 actions. Une attention particulière a été portée pour intégrer l'approche genre et tenir compte des spécificités de la femme et la fille en situation de handicap, dans les différents chantiers, projets et actions.

Les chantiers structurants suscités sont marqués par un changement au niveau de l'approche de la définition du handicap. A cet effet, il est passé d'une approche médicale, à une approche médicosociale interactive, combinant à la fois l'état de santé, la participation sociale des personnes en situation de handicap et les facteurs contextuels (personnels et environnementaux) selon les principes de la CIRDPH, de la loi cadre n° 97-13 et de la Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF-2001) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Dans ce cadre, le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social et le PNUD prévoient d'établir un état des lieux des textes juridiques ainsi que du cadre législatif marocain relatifs à la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap et d'élaborer un draft de textes d'application de la loi cadre 97-13.

2. Objectifs et consistance de la prestation

L'objectif de cette étude est l'harmonisation du cadre juridique national avec la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées à travers :

- ✓ Un inventaire de l'arsenal juridique national en matière de promotion et protection des droits des personnes en situation de handicap ;
- ✓ Une analyse des textes juridiques relatifs à la promotion et à la protection des droits des personnes en situation de handicap ;
- ✓ Une proposition des drafts de textes d'application de la loi cadre 97-13.

La consistance de l'étude :

Cette étude se déroulera en **4 phases** :

- **Phase 1 : Elaboration de la note méthodologique**

Le soumissionnaire présentera une note méthodologique qui doit prendre en considération les priorités en promotion et protection des droits des personnes en situation de handicap, les conventions internationales ratifiées ainsi que les situations juridiques préoccupantes.

Elle doit comprendre :

- La démarche à adopter pour réaliser l'inventaire et le benchmark ;
- Une liste des critères et outils d'analyse à utiliser pour réaliser l'état de lieux et le benchmark ;
- Un chronogramme détaillé de toutes les activités de la mission ;
- Un plan d'affectation de ressources par activité selon les compétences requises dans chaque phase ;
- Un plan de communication participative de la réalisation des activités de l'étude.

Vu la dimension transversale du handicap, une concertation avec les parties prenantes est fortement sollicitée.

- Phase 2 : Etat des lieux des Textes juridiques :

Cette étape comprendra

○ Inventaire des textes juridiques :

Il est demandé au soumissionnaire de procéder à un inventaire qui doit classer les textes juridiques actuels selon les principes et les droits stipulés dans la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

○ Benchmark juridique :

Le soumissionnaire devra :

- Proposer une liste de pays proches du système juridique marocain afin de réaliser un benchmark du processus adopté d'harmonisation des textes juridiques pour la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap. Cette liste des pays doit être présentée au comité technique qui procédera à la sélection de trois pays qui feront l'objet du benchmark. Ce benchmark sera réalisé sur la base des critères suivants :
 - Processus adopté pour l'harmonisation des textes juridiques concernant la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap ;
 - Réformes portées sur l'arsenal juridique.
- Elaborer un rapport de synthèse de bonnes pratiques.

○ Analyse du cadre juridique :

A la lumière de l'inventaire et du benchmark, le soumissionnaire doit :

- Faire une lecture et analyse croisée avec la loi cadre 97-13 et la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées ;
- Identifier les limites du cadre juridique relatif à la promotion et protection des droits des personnes en situation du handicap ;
- Analyser les situations juridiques liées aux orientations stratégiques du marché et affectant les personnes en situation du handicap. Les situations peuvent être basées sur trois aspects : une lacune, une complexité ou une contradiction juridique ;
- Développer la collaboration et le partage de connaissances sur les cadres juridiques entre les partenaires nationaux et régionaux du projet.

Durant toutes les activités ci-dessus, le soumissionnaire est amené à développer une stratégie participative et adopter une approche de concertation afin de permettre aux différents partenaires de contribuer avec leurs commentaires et recommandations. Le soumissionnaire sera appuyé par un comité technique expert.

- Phase 3 : Propositions de scénarii d'harmonisation

Cette phase consiste à proposer des recommandations pour renforcer le cadre juridique actuel pour la protection et la promotion des droits des personnes en situation du handicap.

Ces recommandations seront formulées sous forme de scénarii d'harmonisation qui comprendront :

- Des textes à rapprochement ;
- Des textes à élaborer ;
- Des textes à amender.

Durant cette phase, le soumissionnaire élaborera un rapport détaillant des recommandations sur la base des évaluations et analyses effectuées des textes juridiques ainsi que le benchmark réalisé pour les trois pays sélectionnés, cela comprend :

- **Produire le rapport global qui contiendra :**
 - La présentation des résultats de l'évaluation des textes juridiques selon l'orientation stratégique définie ;
 - L'identification des lacunes et limites de l'arsenal juridique existant ;
 - La présentation de la synthèse du benchmark réalisé avec une proposition d'approches adéquates au contexte national (juridique, culturel et institutionnel) à adopter. Ces approches incluront une analyse de risque d'adoption, une feuille de route détaillant les ressources nécessaires, le temps de déploiement et les partenariats à renforcer ;
 - La présentation des recommandations pour renforcer le cadre juridique actuel pour la protection et la promotion des droits des personnes en situation du handicap
- Présentation du rapport aux différents partenaires du projet

- Phase 4 : Elaboration des projets de textes d'application de la Loi Cadre 97-13

Il sera demandé au soumissionnaire lors de cette phase, d'accompagner le MFSEDS dans l'élaboration des drafts des textes juridiques de la loi cadre 97-13 en :

- Accompagnant le MFSEDS dans l'élaboration des drafts des textes d'application de la loi cadre n° 97-13 ;
- Accompagnant le MFSEDS dans le processus de concertation autour des drafts des textes d'application avec les partenaires notamment les départements gouvernementaux concernés ;
- Elaborant un rapport reflétant les résultats de cette étape.

Le Ministère constituera un comité technique qui accompagnera l'étude.

3. Les livrables attendus :

Sept livrables sont attendus durant cette étude :

- **Livable 1** : L'élaboration de la note méthodologique ;
- **Livable 2** : L'état des lieux national des cadres juridiques et institutionnels, y compris une liste des partenaires à interviewer et une revue de la littérature existante ;
- **Livable 3** : La réalisation d'un atelier d'échange d'informations et d'analyse de cas, comme partie intégrante de l'évaluation ;
- **Livable 4** : La soumission de la version provisoire du rapport d'évaluation final en arabe et en Français ;
- **Livable 5** : Soumission de la version finale du rapport d'évaluation final en arabe et en Français ;
- **Livable 6** : Proposition de draft de textes juridiques ;
- **Livable 7** : Soumission du rapport final des draft des textes juridiques en arabe et en Français.

4. Qualifications et profils des consultants :

Le soumissionnaire doit avoir une compréhension approfondie des textes juridiques relatifs à la question du handicap, de l'expérience professionnelle avec les acteurs locaux. La proposition devra clairement présenter l'expérience et la capacité de l'organisation candidate et de son équipe de recherche à remplir la mission.

L'équipe qui s'engage à réaliser la présente mission doit être composée de :

- 1- Un chef de mission ;
- 2- Une équipe de juristes, experts dans les domaines suivants :
 - Droit international ;
 - Droit privé ;
 - Droit constitutionnel ;
 - Droit de l'Homme ;
 - Et un expert en l'élaboration des textes juridiques.

Le soumissionnaire proposera une équipe rassemblant les compétences et expériences listées dans la grille de critères d'évaluation.

5. Délai et période d'exécution

Le temps estimé de la réalisation de l'étude est de **127 jours ouvrable**, réparti par phase comme suit :

Livable 1	5 jours
Livable 2	10
Livable 3	30 jours
Livable 4	60 jours
Livable 5	7 jours
Livable 6	12 jours
Livable 7	3 jours

Ces délais n'incluent pas les périodes nécessaires pour la validation qui sont fixes à 15 jours ouvrables. Tous les livrables susmentionnés devront être remis en langue arabe et française.

6. Communication du projet :

Le soumissionnaire doit élaborer un plan de communication détaillé du projet qui doit comprendre :

- ✓ Un plan de communication détaillant les dates, agenda et participants ;
- ✓ Calendrier incluant les dates de réunion avec l'équipe de projet ;
- ✓ Un rapport d'activité bimensuel.

7. Documents qui seront mis à la disposition du bureau d'études

Il sera fourni au soumissionnaire les documents suivants :

- ✓ La politique intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap ;
- ✓ Enquête sur la situation du handicap au Maroc réalisée en 2014.

8. Arrangement de gestion :

○ L'interlocuteur du commanditaire :

Le soumissionnaire sélectionné travaillera sous la supervision de l'équipe du MFSEDS et celle du pays du programme, en étroite collaboration avec le comité consultatif technique qui soutient le programme et avec les partenaires techniques du programme.

○ L'interlocuteur du prestataire :

Le prestataire désignera un interlocuteur unique qui traitera directement avec le commanditaire et qui assumera la responsabilité de la gestion de tous les services demandés dans le cadre de cette prestation. Il sera, entre autres, responsable de la programmation, de la planification, et de la coordination des activités. Cette personne sera désignée sous le nom de « Chef de mission ».

Le Chef de mission devra être en contact permanent avec le commanditaire.

9. Les engagements du prestataire :

○ Composition de l'équipe du prestataire

- L'équipe, qui sera chargée de l'exécution des prestations, devra comporter des profils adéquats et avoir une bonne expérience pour assurer le processus d'accompagnement de labellisation et animer les rencontres permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions.
- Le commanditaire se réserve le droit de demander, le cas échéant, le remplacement d'un ou plusieurs experts au cours de l'exécution de leur mission. Le prestataire devra pourvoir leur remplacement par le recrutement d'un professionnel de qualité au moins égale et ce, dans un délai de huit (8) jours maximums.
- Les frais de remplacement des formateurs sont à la charge du Prestataire.

○ Secret professionnel et confidentialité

- Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement quant aux informations et documents dont ils disposent ou qui sont portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.
- Ils ne peuvent faire un usage préjudiciable desdits renseignements et documents qui leur sont fournis, pour accomplir leur mission.

10. Soumission des offres et critères d'évaluation :

Le CJ constituera son offre comme suit :

4.1 Une offre technique contenant :

- Lettre de soumission technique ;
- Compréhension des TdR et propositions d'amélioration ;
- Proposition méthodologique : démarche méthodologique, sources de données (acteurs et documents à consulter), méthodes de collecte et d'analyse des données, et autres informations pertinentes ;
- Chronogramme détaillé de la prestation, y compris nombre de jours et d'hommes-jours pour chaque activité ;
- Constitution de l'équipe de consultants ;
- CV détaillés et à jour du personnel mobilisé, faisant ressortir leurs qualifications et références, avec les contacts téléphonique et email à jour des clients précédents (commanditaires des prestations listées en références sur le CV) ;
- Attestation de disponibilité du personnel mobilisé ;
- Expériences et références précises du Soumissionnaire dans des prestations similaires accomplies durant les 10 dernières années, justifiées chaque fois que possible par des attestations de bonne fin ;
- Toute autre information et document utile.

8.3 Dossier technique

Pour les besoins de l'évaluation technique des offres, le soumissionnaire doit déposer à la Direction de la promotion de droit des personnes en situation du handicap, 31, avenue Abtal-Agdal, son offre technique en une

version originale rédigé en langue française et version électronique envoyée par mail au plus tard à la date limite de remise des offres.

Le soumissionnaire doit déposer son offre sous forme d'un dossier contenant :

- ▢ Réponse point par point aux TDR;
- ▢ Les qualifications générales du soumissionnaire ;
- ▢ Attestations de références récentes ;
- ▢ CV des intervenants chargés des différentes phases du projet et du support post implémentation certifiés et autorisés par l'éditeur pour ce projet ;
- ▢ Toutes informations jugées utiles pour mettre en valeur la proposition.
- ▢ Nombre d'exemplaires du dossier technique :
- ▢ Un original daté et signé
- ▢ Les pièces énumérées ci-dessus doivent être mises dans une enveloppe séparée portant la mention «Dossier technique»

L'offre technique doit être insérée dans une enveloppe séparée de l'offre financière.

N.B : Le soumissionnaire doit répondre clairement à chacune des spécifications demandées. L'évaluation des offres se base essentiellement sur la réponse à chacune des exigences demandées dans cette consultation ainsi que sur l'aptitude du soumissionnaire à montrer son esprit d'ingénierie en développant davantage les missions demandées et en proposant s'il le juge nécessaire et pertinent des remarques ou compléments au système technique spécifié.

Annexe 5

Modèle de déclaration individuelle de disponibilité et d'exclusivité des experts

(Engagement individuel de chacun des experts proposés)

Je, soussigné (nom, prénoms, nationalité) né le (date et lieu de naissance), certifie, en mon nom propre, être disponible pour l'exécution de toutes les tâches et pendant toute la durée du contrat liées à la fonction de comme repris dans la soumission présentée par la société (Dénomination exacte) dans le cadre de l'appel d'offres relatif à..... .

De plus, par la présente, je certifie que, dans le cadre du présent projet, je propose mes services exclusivement pour le compte de la société précitée.

Fait à (lieu et date)

Nom et prénom manuscrits,
et signature du déclarant

-